

REGLEMENT DE SELECTION PREALABLE

**Convention d'occupation privative du domaine public
Ville de BORDEAUX non constitutive de droits réels**

Occupation d'une emprise située à L'annexe de la Maison MARANDON

Date et heure limites de réception des propositions des candidats :
30 août 2024 à 17h

TERMINOLOGIE :

Dossier de la procédure de sélection préalable : dossier établi par la Ville et remis à toute personne physique ou morale intéressée par l'occupation du site concédé. Ce dossier comprend les pièces nécessaires pour préparer la proposition qui sera soumise à la Ville.

Règlement de la procédure de sélection préalable : Règlement précisant les modalités de la procédure de sélection préalable ainsi que les conditions de remise de la proposition.

Candidat : personnes physiques ou morales ayant manifesté son intérêt pour l'occupation du site mis à disposition et présentant une proposition

Proposition : présentation du projet élaboré par le candidat pour l'occupation du site mis à disposition par la Ville.

I - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33 077 Bordeaux

II – CONTEXTE

La Maison Marandon, est située au 49 rue Dubourdiou, 33800 Bordeaux. Elle est propriété de la Ville de Bordeaux. Madame Sylvaine MARANDON a consenti à la Ville de Bordeaux le legs de sa maison d'habitation, d'une superficie d'environ 189 m² sur deux niveaux. La Ville de Bordeaux a accepté ce legs par délibération n° D-2018/552 en date du 17 décembre 2018. Le projet d'occupation a été validé par l'exécuteur et par la légataire testamentaire.

Le legs est assorti d'une charge, à savoir l'obligation d'y « établir une maison de quartier destinée principalement à des réunions culturelles et citoyennes. La maison léguée a vocation à mettre en valeur l'identité du quartier, son dynamisme et son énergie. »

La Maison Marandon est située dans le quartier Nansouty/Saint-Genès, dans un environnement résidentiel. Ce quartier, en pleine évolution, présente notamment des disparités sociales importantes, une forte présence des 18-24 ans, (part importante d'étudiants dépassant la moyenne de Bordeaux) et une densité élevée de structures seniors à proximité immédiate de la Maison Marandon.

Il est à noter également la présence de nombreux établissements scolaires (publics ou privés) et de structures sociales. A contrario, les équipements culturels sont peu nombreux dans ce quartier, malgré l'existence de nombreuses associations culturelles (notamment dans le champ des Arts de la scène et Arts visuels).

Plusieurs retours et enjeux sont ressortis du diagnostic de quartier effectué auprès des habitants entre janvier et avril 2024 (230 personnes ont été rencontrées et consultées à travers six lieux différents) :

- **Recherche de lien social et de mixité au travers d'un lieu de vie intra-quartier.**
- **Création d'un lieu accessible à toutes et tous :** enfants, adolescents, étudiants, les familles et les seniors.
- **Souhait d'un lieu de rencontres et d'échanges culturels et citoyens,** en fonction du cahier des charges de la Maison Marandon.

La prise en compte de ces enjeux, et la nécessité de donner la possibilité aux habitants et associations du quartier de s'investir dans ce lieu, est primordial dans le projet culturel et social de la Maison Marandon.

La Maison Marandon intègre le réseau des lieux culturels de proximité de la Ville de Bordeaux.

La mise à disposition de lieux culturels au bénéfice de structures associatives des différents quartiers de la ville de Bordeaux fait partie des axes prioritaires pour une politique culturelle partagée. Il s'agit d'accompagner les projets des acteurs culturels et de soutenir la dynamique de création de l'écosystème culturel et artistique bordelais dans son ensemble.

La Ville a ainsi la volonté de faire vivre la culture dans chaque quartier de Bordeaux et de développer des lieux culturels de proximité, s'appuyant sur un dialogue avec les habitants et l'ensemble du tissu associatif local. Ces lieux participent à la création d'une nouvelle dynamique urbaine, collective et culturelle et laissent place à l'expérimentation pour favoriser le développement de projets artistiques et culturels qui participeront à un rééquilibrage territorial.

S'inscrivant dans ces enjeux municipaux, et conformément à la charge du legs, **la Maison Marandon est donc un lieu dédié principalement à la mixité intergénérationnelle, à la rencontre intra-quartier et à l'échange de ressources pour les habitants et les associations.**

III – CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION ENVISAGEE (concentré de la convention)

1- OBJET DE LA SELECTION PREALABLE

Mise à disposition par la Ville de Bordeaux d'espaces au sein de la Maison Marandon située au 49 rue Dubourdiou, 33800 Bordeaux. Les locaux de la Maison Marandon sont affectés à des espaces de travail, de création et de médiation dans le secteur du champ culturel et social.

La Ville souhaite mettre à disposition ces espaces de manière mutualisée, à plusieurs associations à but non lucratif et satisfaisant l'intérêt général, afin de permettre leur utilisation dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Une convention d'occupation du domaine public sera établie avec chaque association hébergée.

2- NATURE DU CONTRAT

La relation contractuelle donnera lieu à une convention portant autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux par association hébergée. Cette convention sera conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public régi par le Code général de la propriété des personnes publiques.

3- DUREE DU CONTRAT

L'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public est envisagée pour une durée initiale de 12 mois à compter de la signature de la convention.

A l'issue de la durée initiale, la convention pourra être reconduite tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

4- CARACTERISTIQUES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 : Description des locaux

La Ville met à disposition de l'occupant, au sein de l'immeuble cadastré section ER numéro 150 situé à Bordeaux au n°49 de la rue Dubourdiou, un local d'une superficie développée de 189 m² environ sur une parcelle d'une superficie totale de 04 ares et 43 centiares environs, tel que figurant au plan qui demeurera annexé au projet de convention (cf. : Annexes n°1 n°1.1) et décomposé de la manière suivante :

En R-1 :

- une cave non accessible

En rez-de-chaussée : Classé ERP

Les espaces suivants, dont l'occupation est mutualisée entre les différentes associations hébergées et accessible au public, dans la limite des jauges indiquées dans la notice de sécurité :

- une cuisine de 16 m² comprenant un évier, une plaque de cuisson et une hotte
- une salle associative divisée en deux espaces conjoints de 48 m², jauge max 48 personnes
- une salle de réunion de 20 m², jauge max 20 personnes
- un local technique CTA
- une véranda non chauffée de 22,33 m² desservant sanitaire et jardin
- Un jardin de 265 m², jauge max 19 personnes
- Une sanitaire PMR

Non-Classé ERP

- Une annexe dans le jardin, non accessible

En R+1 : Classé ERT (uniquement accessible au personnel), jauge 10 personnes maximum

Les espaces suivants, uniquement accessibles aux associations qui y auront leurs bureaux, et dont l'occupation est mutualisée entre les différentes associations hébergées :

- Bureau 1 de 20 m² avec placards (ouvert sur le bureau 5)
- Bureau 2 de 18,23 m² avec placards
- Bureau 3 de 13, 52 m² (comprenant un WC de 2, 23 m²) et communiquant avec le bureau 4.
- Bureau 4 de 12,42 m² (communiquant avec le bureau 5)
- Bureau 5 de 16,29 m² (ouvert sur le bureau 1 et communiquant avec le bureau 4)
- Un coin kitchenette de 5 m² environ avec évier

Le rez-de chaussée est accessible aux personnes à mobilité réduite, contrairement au R+1 qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le rez-de-chaussée en ERP est classé de type L de 5ème catégorie.

L'ERP compte 2 sorties de secours totalisant 2 UP : 1 sortie de secours donnant sur la rue Dubourdieu et une sortie par le sas d'entrée.

Les plans de l'ensemble des espaces mis à disposition sont présentés dans les annexes n° 1 et n°1.1 du projet de convention.

Le détail du matériel municipal mis à disposition avec le bâtiment (équipement, matériel technique, mobilier...) sera listé dans le procès-verbal établi lors de l'état des lieux.

4.2 – Conditions d'occupation de l'espace

Les locaux, objets de la future convention, seront affectés exclusivement à des espaces de travail, de création et de médiation dans le secteur du champ culturel et social. L'occupant s'engagera à respecter le projet sur lequel sa proposition aura été retenue.

4.3 Conditions financières d'occupation

- a) En ce qui concerne l'ensemble des espaces de la Maison Marandon, dont l'occupation est mutualisée entre les diverses associations occupantes :

En rez-de-chaussée : Classé ERP

- une cuisine de 16 m²
- une salle associative divisée en deux espaces conjoints de 48 m²
- une salle de réunion de 20 m²
- une véranda non chauffée de 22,33 m²
- Un jardin de 265 m², **jauge max 19 personnes**
- Un sanitaire PMR

En R+1 :

- Un coin kitchenette de 5 m² environ

Conformément à l'arrêté municipal N°22BORPT17847 du 28 juillet 2022, cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant, à compter du 1^{er} jour d'occupation, d'une redevance calculée comme suit : 1 euro/m²/mois, à répartir à part égales en fonction du nombre de m² occupé par chacun.e.

- b) En ce qui concerne l'ensemble des espaces de la Maison Marandon, dont l'occupation est privative (propre à chaque Occupant) :

En R+1 : Classé ERT

- Bureau 1 de 20 m²
- Bureau 2 de 18,23 m²
- Bureau 3 de 13,52 m² (comprenant un WC de 2,23 m²)
- Bureau 4 de 12,42 m²
- Bureau 5 de 16,29 m²

Conformément à l'arrêté municipal N°22BORPT17847 du 28 juillet 2022, cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant, à compter du 1^{er} jour d'occupation, d'une redevance calculée comme suit, selon la grille tarifaire suivante :

Total des charges d'exploitation (hors redevance visée par cet arrêté, hors contribution en nature)	Redevance sur les espaces privatifs
Strictement supérieur à 150 000 €	6€/m ² /mois
Entre 50 000€ et 150 000€	3€/m ² /mois
Strictement inférieur à 50 000€	1€/m ² /mois

- c) En ce qui concerne les fluides,

Dans le cas où les compteurs ne pourraient pas être au nom de l'Occupant, conformément à l'arrêté municipal N°22BORPT17847 du 28 juillet 2022, un forfait de fluides s'appliquera à hauteur de 10€/m²/an pour l'ensemble des surfaces mises à disposition, à répartir à parts égales en cas d'occupation par plusieurs Occupants pour les espaces mutualisés. Ces dispositions seront précisées au moment de la signature de la convention.

d) Modalités de facturation

Le montant dû au titre de la redevance et des fluides sera arrondi à l'Euro le plus proche, étant précisé que la fraction d'euro égale à 0.50 est comptée à 1.

Ce montant devra être versé sur le compte de la Ville de Bordeaux, par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à la réception du titre de recette adressé par la Direction de l'Immobilier à l'occupant au 31 décembre de chaque année. En cas d'année non pleine, la redevance sera réglée au prorata temporis de la présence effective dans les lieux.

Le défaut de règlement de la redevance 1 mois après la mise en demeure à cette fin restée sans effet, pourra être sanctionné par la résiliation de la présente convention pour faute de l'occupant.

e) Organisation d'un événement avec débit de boissons

L'occupant devra remplir un formulaire d'ouverture temporaire de débit de boissons le cas échéant (cf Annexe 2 du Règlement d'utilisation). Le formulaire devra être adressé au service suivant :

[Cellule Evénements et festivités](#)

Adresse : Place Pey Berland 33000 Bordeaux Tél. : 05 56 10 20 23

Seules 5 autorisations peuvent être accordées par an aux associations occupantes.

f) Organisation d'un événement à caractère économique

L'occupation du lieu est prévue pour une activité concourant à la satisfaction de l'intérêt général et ne générant aucune activité économique régulière et taxable à la TVA.

En cas d'événement générant des recettes, l'occupant devra faire une demande auprès de la Cellule Evénements et festivités. Un arrêté d'occupation du domaine public sera délivré spécifiquement, avec le cas échéant la tarification applicable, au regard de l'arrêté en vigueur

4.4 - Date prévisionnelle de début d'exploitation :

La date prévisionnelle de remise des locaux est envisagée au mois de janvier 2025. En tout état de cause, la durée du contrat et ses effets commenceront à courir à la date de signature de la convention.

IV – CARACTERISTIQUES DE LA SELECTION PREALABLE :

1 – TYPE DE CONSULTATION

Conformément aux conditions prévues par l'article L.2122-1-1, même si la nature de l'exploitation ne vise pas une exploitation économique, la collectivité organise une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délivrance des titres d'occupation privative du domaine public. Cette procédure de sélection préalable a pour objet d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence, et d'assurer les mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Si la présente procédure de sélection préalable demeure sans réponse, la Ville sera fondée, en application des dispositions de l'article L. 2122-1-3 3° du code général de la propriété des personnes publiques à délivrer un titre à l'amiable à l'opérateur de son choix.

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une quelconque indemnité, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La Ville se réserve le **droit de mettre fin à la consultation** à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général. Les candidats ayant retirés le dossier ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

De même, toujours dans l'optique de préserver l'intérêt général et de veiller à la bonne gestion de son domaine, la Ville ne serait être tenue de retenir une candidature à l'issue de la procédure de sélection préalable. Par conséquent, elle se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il s'avère que l'ensemble des propositions reçues sont notamment irrégulières en ce qu'elles ne respectent pas les modalités rappelées dans le présent règlement de sélection préalable, inacceptables, en ce qu'elles sont contraires à l'intérêt de la Commune (proposition incohérente ou présentant des fragilités, etc.) ou inappropriées, en ce que qu'elles sont sans rapport avec l'objet de la consultation. Les candidats ayant remis une proposition en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

La Ville veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender cette consultation, le dossier sera accessible selon les modalités suivantes : Téléchargeable depuis le site internet de la Ville de Bordeaux.

Ce dossier comprend :

- ✓ Le présent règlement de consultation
- ✓ Un projet de convention présentant les conditions d'exploitation du lieu, ainsi qu'en annexe :
- ✓ Annexe 1 : Plan ERP au rez-de-chaussée
- ✓ Annexe 1.1 : Plan ERT- R+1
- ✓ Annexe 2 : Etat des Lieux et Remise des clefs
- ✓ Annexe 3 : Règlement d'utilisation
- ✓ Annexe 4 : Décret 87-712 du 26 août 1987
- ✓ Annexe 5 : Notice de sécurité (version actualisée à la fin des travaux)
- ✓ Annexe 6 : Synthèse concertation quartier Nansouty/Saint-Genès.

La Ville se réserve le droit d'apporter **des modifications non substantielles** audit dossier durant la période de consultation, lesquelles seront publiées sur le site Internet de la Ville de Bordeaux au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions des candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

3– MODALITES D'APPRECIATION ET DE SELECTION DU FUTUR OCCUPANT :

3.1 – Procédure de sélection des propositions des candidats :

Pour déposer un dossier de candidature, chaque candidat doit être constitué en une association professionnelle issue du secteur des arts du spectacle ou du champ culturel et social œuvrant sur le territoire bordelais.

Déroulement de la procédure de sélection :

Dans un premier temps, les candidats seront sélectionnés sur le dossier déposé par leur association ou leur regroupement d'association, **pour tout ou partie des locaux** désignés dans le projet de convention, au regard

des critères d'appréciation tels que décrits à l'article III.3.2 du présent règlement. Le projet sera déposé de manière individuelle : en cas de regroupement d'associations, elles devront déposer un projet commun.

Par conséquent, l'analyse des propositions sera réalisée sur la base du dossier remis par le candidat au regard des pièces exigées à l'article III.4.1 du présent règlement consultation. **L'attention du candidat est donc appelée quant à la complétude de son dossier.**

Toutefois, en cas de dossier incomplet, celui-ci pourra être complété par le candidat dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de la demande par les services de la Ville.

En revanche, si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti, la proposition sera considérée comme irrecevable et sera écartée d'office.

Un jury de sélection composé de professionnels de la culture et des arts du spectacle étudiera les propositions initiales suite à la clôture de l'avis de publicité. Cette phase peut également donner lieu à une étape de négociations, tel que prévu à l'article 3.3.

Le premier temps aboutira donc à la sélection d'un ou plusieurs candidats (association ou groupement d'association), sur la base de leur projet initial ou final en cas de négociation (cf 3.3).

Dans le cas où plusieurs candidats seraient sélectionnés (par exemple une ou deux associations et un groupement d'association), les lauréats seront appelés, dans un deuxième temps, à rédiger un projet collectif pour vérifier leur capacité à partager les locaux mis à disposition, sous le délai qui leur sera indiqué.

Le jury de sélection appréciera ce projet collectif au regard des critères d'appréciation tels que décrits à l'article III.3.2 du présent règlement. Cette phase peut également donner lieu à une étape de négociations, tel que prévu à l'article 3.3, avant d'arriver à la version finale du projet collectif, qui sera annexée à la convention.

Le projet collectif final sera présenté aux élus référents avant l'envoi des réponses officielles à l'ensemble des candidats et la signature des conventions avec chaque association.

3.2- Critères d'appréciation des candidatures :

Le jury départagera les porteurs de projets en fonction des critères suivants :

- **Cohérence et clarté de la définition du projet :**
 - o définition de la ligne artistique, cohérence avec le parcours professionnel et le projet des associations.
 - o besoins précis en termes de locaux utilisés (nombre de bureaux R+1, salle de réunion rez de chaussé, salle associative ERP, jardin, cuisine ...)

- **Cohérence du calendrier de mise en œuvre du projet et des modalités d'accessibilité aux publics :**
 - o modalités d'ouverture du lieu au public ainsi qu'aux autres associations du quartiers (jours horaires, fréquence...)
 - o calendrier prévisionnel des activités/événements pressentis (dont médiation humaine, éducation artistique et culturelle...) sur une trajectoire de 24 à 36 mois

- **Adéquation du projet avec les particularités de la Maison Marandon,** notamment en ce qui concerne la prise en compte de son environnement résidentiel (nuisances sonores)

- **Qualité et adéquation des moyens humains et financiers avec la méthodologie mise en œuvre/ Solidité économique du projet**

- **Attentions particulières liées aux grands enjeux : « mixité intergénérationnelle, rencontre intra-quartier et lieu ressources »**
 - o Inscrits dans une démarche de transition écologique et sociale
 - o Portant une attention spécifique aux publics et à leurs rencontres, en proposant des actions favorisant leur participation, leur expression ou leur épanouissement.
 - o Favorisant l’ancrage local et la valorisation des projets de proximité : mise en valeur de l’identité du quartier et de son dynamisme
 - o Promouvant l’ouverture aux dynamiques inter-associatives et de co-construction entre les structures culturelles et de l’Economie Sociale et Solidaire
 - o Développant l’intégration avec le territoire : dimension économique, sociale, culturelle

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10 selon la méthodologie suivante.

Appréciation de l’offre	Note attribuée
La proposition répond de manière très satisfaisante aux critères d’appréciation	Entre 8 et 10
La proposition répond de manière satisfaisante aux critères d’appréciation	Entre 6 et 7,9
La proposition répond moyennement aux critères d’appréciation	Entre 4 et 5,9
La proposition répond de manière lacunaire aux critères d’appréciation	Entre 2 et 3,9
La proposition répond insuffisamment par manque d’éléments aux critères d’appréciation	Entre 1 et 1,9
La proposition ne satisfait pas aux critères d’appréciation	Disqualifiée

3.3- Négociations :

En ce qui concerne le dépôt de candidature à titre individuel

Le ou les candidat(s) qui auront été retenus à l’issue de la première phase de sélection des associations pourront être auditionnés par phase successive par le jury autant de fois que nécessaire.

La négociation s’effectuera soit par un échange de courriers soit par une ou plusieurs réunion(s) de négociation dont les débats seront actés par compte rendu.

A l’issue des négociations, le ou les candidats seront invités à remettre une proposition finale de projet individuel.

L’analyse de ces propositions finales sera effectuée au regard des critères de jugement des propositions des candidats tels que précisés à l’article III.3.2 du présent règlement de sélection préalable.

Toutefois, la Ville de BORDEAUX se réserve la possibilité de sélectionner les candidats sur la base de leur proposition initiale, sans négociation.

En ce qui concerne le dépôt de candidature à titre collectif

A la suite de quoi, au cours de la deuxième phase de validation du projet collectif, les candidats seront auditionnés par phase successive par le jury autant de fois que nécessaire.

La négociation s'effectuera soit par un échange de courriers soit par une ou plusieurs réunion(s) de négociation dont les débats seront actés par compte rendu.

L'analyse de la proposition finale de projet collectif sera effectuée au regard des critères de jugement des propositions des candidats tels que précisés à l'article III.3.2 du présent règlement de sélection préalable.

Toutefois, la Ville de BORDEAUX se réserve la possibilité de sélectionner le projet collectif des candidats sur la base de leur proposition initiale, sans négociation.

4 - LES PROPOSITIONS DES CANDIDATS :

4.1 – Contenu de la proposition du candidat :

La proposition du candidat devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes pour être examinée :

	DOCUMENTS	CONTENU	FORMALISME	TRAME
1	Liase n°1 : Projet d'occupation	Un projet d'occupation précisant le projet artistique, culturel et /ou social pressenti et comportant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Ligne artistique, propositions techniques et artistiques au regard des contraintes du lieu - Besoins précis en termes de locaux utilisés (nombre de bureaux R+1, salle de réunion rez de chaussé, salle associative ERP...) - Calendrier prévisionnel des activités/événements pressentis (avec une trajectoire de 24 à 36 mois) - Modalité d'ouverture du lieu au public ainsi qu'aux autres associations du quartiers (jours horaires, fréquence...) - démarches engagées au regard de la mise en valeur de l'identité du quartier et de son dynamisme, de la mixité intergénérationnelle, de ses modalités d'intégration dans le territoire. 	Daté et signé	LIBRE
2	Liase n°2 : Budget du projet	Un budget prévisionnel précis avec une trajectoire sur 36 mois comprenant notamment : la rémunération artistique et technique, la production, la communication, les charges locatives, le paiement des droits (auteur, SACEM...) et faisant apparaître les éventuelles subventions sollicitées. Tout autre document permettant d'apprécier la robustesse économique du candidat	Daté et signé	LIBRE
3	Liase n°3 Dossier administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture, - Statuts de l'association, - N° de siret, - Les contrats d'assurance nécessaires à l'occupation du lieu avec tableau récapitulatif des garanties. 	Selon, les règles en vigueur	DOCUMENTS CERTIFIES

Il est rappelé que l'analyse des critères visés à l'article 3.2 sera réalisée sur la base des éléments appelés ci-avant.

4.2.- Présentation de la candidature :

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction devant concerner l'ensemble des documents remis dans la proposition.

4.3 - Modalités de transmission d'envoi et de remise des plis

La réception des dossiers se fait **en ligne**, vous pouvez adresser votre dossier numérique de candidature aux adresses mails suivantes :

Direction de la création artistique et des territoires
– Service Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc – Préfiguration des LACS spectacle –
Charlotte Claudel
Cheffe de service
c.claudel@mairie-bordeaux.fr

Tout dossier qui arriverait hors délais ne pourra être examiné.

Un accusé de réception vous sera remis par mail. Si vous ne recevez pas cet accusé réception sous 48h, veuillez renouveler votre envoi afin de vérifier sa bonne réception.

La Ville se réserve la possibilité de repousser ladite date durant la période de consultation au plus tard 8 jours avant l'échéance, étant précisé que la nouvelle date sera communiquée sur le site Internet de la Ville de Bordeaux, sans que ces derniers puissent élever une quelconque réclamation à ce sujet.

4.4 - Contacts

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir, **avant le 22 juillet 2024 à 12h**, une demande écrite à l'adresse mail suivante : c.claudel@mairie-bordeaux.fr

Les questions posées après cette date ne pourront pas être traitées.

Les questions et réponses afférentes seront mises en ligne sur le site Internet de la Ville de Bordeaux le 2 août 2024, sur la même page que l'appel à candidatures.

Les candidats sont donc invités à consulter le site internet le 2 août 2024 avant de remettre leur dossier.

Les candidats seront réputés avoir pris connaissance de ces éléments d'éclairage et ne pourront élever aucune contestation à ce sujet.

4.5 Litiges

Pour tout renseignement relatif à l'introduction d'un recours relatif à présente consultation, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490, 33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>.